

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Pierre OLAYA, Maire de Veuzain-sur-Loire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2023/36 Suppression d'un poste d'adjoint et réduction du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire expose que nous avons reçu le courrier de démission de Madame Sarah Guesdon en tant qu'adjointe au maire. Madame Guesdon souhaite rester membre du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de supprimer un poste d'adjoint au maire ;**
- **de fixer le nombre d'adjoints au Maire élus à 6 postes**
- **d'actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/37 Créations de postes au titre des avancements de grades

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juin 2023.**
- **un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2023.**
- **un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er avril 2023.**
- **un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2023.**
- **un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juin 2023.**
- **un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juin 2023.**
- **un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er septembre 2023.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/38 Modification de la composition des commissions municipales

Considérant la démission de Monsieur Willy Hélière et l'intégration en tant que conseillère municipale de madame Chantal Berthereau,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le nouveau tableau détaillant la composition des commissions municipales.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/39 Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Monsieur le Maire expose que l'article L422 du Code Général de la Fonction Publique reprend, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le CPA se compose de deux comptes distincts : le Compte personnel de formation (CPF) et le Compte Engagement Citoyen (CEC).

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les modalités suivantes concernant le règlement du Compte Personnel de Formation.

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/40 Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail

Monsieur le Maire expose que le télétravail constitue un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre au sein de la collectivité a fait l'objet de la délibération en date du 20 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail, dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021**
- **Le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an. (Conformément à l'arrêté du 23 novembre 2022).**

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/41 Instauration de la prime de responsabilité aux emplois administratifs de direction

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants.**
- **D'autoriser le Maire à attribuer cette prime dans la limite du taux maximal de 15% du traitement brut soumis à retenue pour pension.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/42 Modification des indemnités au Maire, aux Maires délégués, aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de madame Sarah Guesdon, il a été décidé de ne pas nommer un nouvel adjoint au Maire.

La délégation relative à l'Enfance, la Jeunesse et la vie scolaire a été attribuée à Madame Marie Clément avec le soutien de Madame Laetitia BONNEAU, qui est de ce fait, conseillère déléguée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de modifier les montants des indemnités des élus locaux comme suit :**

Maire	39 %	1 516 € brut
Maire délégué d'Onzain	26 %	1 011 € brut
Maire délégué de Veuves	23 %	894 € brut
Adjoints au Maire	19 %	740 € brut
Conseiller délégué	7,6 %	305 € brut

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/43 Tarifs 2023 – Plaque au jardin du souvenir

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le nouveau montant pour les plaques du jardin du souvenir à 61 €.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/44 Décision modificative n°1

Yves Lecuir explique qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier.

Cela concerne plus particulièrement un manque de crédit ouvert pour l'opération d'investissement concernant le cimetière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la décision modificative n°1.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2023/45 Validation des offres de prêts

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement pour les projets relatifs à des travaux de réfection de la voirie de la RD 58, à l'acquisition de la maison médicale et à des travaux d'aménagement du pôle Genevoix, Considérant le retour de la consultation qui a été lancée auprès de quatre établissements bancaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de contracter trois emprunts pour un montant global de 1 050 000 € auprès de la banque de la Caisse d'Epargne, répartis comme suit :**
 - **Modalités du prêt n°1 d'un montant de 500 000 €**

Type d'amortissement : échéance constante

Taux fixe : 3,45 %

Durée : 25 ans

Périodicité : trimestrielle avec une échéance de 7 482,69 €

Frais de dossier : 500 €

- **Modalité du prêt n°2 d'un montant de 375 000 €**

Type d'amortissement : échéance constante

Taux fixe : 3,45 %

Durée : 25 ans

Périodicité : trimestrielle avec une échéance de 5 612,01 €

Frais de dossier : 375 €

➤ **Modalité du prêt n°3 d'un montant de 175 000 €**

Type d'amortissement : échéance constante

Taux fixe : 3,45 %

Durée : 20 ans

Périodicité : trimestrielle avec une échéance de 3 037,35 €

Frais de dossier : 175 €

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et son déblocage dès que besoin.**

Décision : adoptée à l'unanimité (avec 2 abstentions*)

*2 abstentions : Gilles Leroux et Laurent Couchaux

2023/46 Approbation du règlement intérieur des équipements sportifs couverts

Dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, le gymnase est soumis actuellement au règlement intérieur validé par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 juin 1985. Cependant, il semble aujourd'hui nécessaire d'actualiser ce règlement intérieur du gymnase en y incluant l'utilisation de la salle de sport.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le projet de règlement intérieur ci annexé, applicable dans les équipements sportifs couverts de la commune de Veuzain-sur-Loire.**

Décision : adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 22h00.